

BTV BRUXELLES  
Chaussée de Ruisbroek 75  
1190 Bruxelles  
Tél. 02 230 81 82  
Fax 02 230 80 08

BTV ANVERS  
Van der Sweepstraat 3 bus 44  
2000 Antwerpen  
Tél. 03 216 28 90  
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :

1411

V. ref. : \_\_\_\_\_

N. ref. : \_\_\_\_\_

RAPPORT N° : 57/12.04.77/03

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE  
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : chemin de la villa numéro 5

7822 Ghislenghien

PROPRIETAIRE : Povedercoot - IMC

Adresse : idem

DEMANDEUR : Sol Elec

Adresse : rue de la Rainette 11 2012 Jemeppe s

INSTALLATEUR : /

Adresse : /

TVA n° : 0832 380 760

EAN : \_\_\_\_\_  
Ref. : \_\_\_\_\_ Compteur n° : \_\_\_\_\_  
Index : \_\_\_\_\_

Date du contrôle : 77-4-12 - Type de contrôle : examen de conformité visite de contrôle suivant  
(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux : usine de peinture sablage

Début travaux : Fondations avant après 1.10.81 - Installation électrique avant après 1.10.81 - 1.83 RGIE art.8

Raccordement : Tension 3400 V Protection raccordement 63 A

Câble aliment, tableau, princ. : 4 x 25 mm<sup>2</sup> Inter.gén. : type 63A/0,3A

Type électrode de terre : boucle - barres piquets conducteur horizontal Schéma : TT

mbre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 1ch. ; RA : 26 Ohm; RI tot 96 MOhm

Facteurs d'influences externes : \_\_\_\_\_

DESCRIPTION : \_\_\_\_\_

500V. 20A II  
7 u 27A II  
7 u 32A II  
7 u 40A II

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES :

- limiter les puissances des récepteurs à la section des câbles
- la puissance du diphasé est pondé
- reformer les bords de distribution
- placer les connexions dans la boîte
- terre non raccordée aux prise sortie bureau.

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE
Vu le : _____
le responsable du distributeur _____
nom : _____
signature : _____

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le \_\_\_\_\_ (art. 271 RGIE) après qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

2. L'installation n'est pas conforme.  
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.  
L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le : 77-4-2013

57L. Wittoc

L'AGENT VISITEUR :  
n° + nom + signature

Le directeur,